

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Chassenon
En et Hors agglomération**

**Circulation interdite
Pour les véhicules transportant des marchandises de plus de 3,5 tonnes**

**Route départementale D160 du PR 4+0253 au PR 6+0710
de Chassenon au carrefour de la Soutière**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03284_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Chassenon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de la **Mairie de Chassenon** 8, Route de Rochechouart 16150 Chassenon, en date du 12/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection du mur du cimetière et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D160 du PR 4+0253 au PR 6+0710, du 19/10/2026 au 02/11/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 02/11/2026, la circulation des véhicules transportant des marchandises de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale D160 du PR 4+0253 au PR 6+0710, à l'exclusion de la desserte locale.

Article 2

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 02/11/2026, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD170 du carrefour de La Soutière au carrefour des Limousines à Chabonais,
- RD29 du carrefour des Limousines au carrefour du Cimetière de Chassenon,
- RD160,

dans les deux sens de la circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de la Mairie de Chassenon (05.45.89.24.64).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chassenon, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Chabonais,
le Maire de Chassenon,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

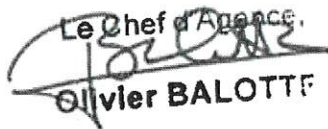
Fait à Chassenon, le 15.10.2026

le Maire de Chassenon



Fait à CHABANAIS, le 14/10/2026

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,

Le Chef d'Agence,

Olivier BALOTTE